

## Rapport de majorité N° 2022/50

### Secteur En Clémenty

Servitude de passage public à pied – levée de l'opposition

---

Nyon, le 17 août 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission en charge du présent rapport s'est réunie le 28 juin 2022.

Étaient présent-es les Conseiller-ères suivant-es : Alberti Marina, Allamand Victor, Chevalley Piguet Monique, David François, Delahaye Sébastien, Federau Alexander, Jaquier Camille, Nicole Willy, Ueltschi Bernard et Diserens Marius (président et rapporteur).

La Municipalité était représentée par Madame Stéphanie Schmutz, Municipale en charge de la Cohésion Sociale et du Territoire, accompagné de Madame Giovanna Ronconi, Cheffe de service du Territoire.

### Introduction

Le présent préavis a comme objectif de lever l'opposition sur la servitude de passage public à pied sur la parcelle n°511, afin de mettre en conformité le droit et les usages sur le sentier de Haute-Combe.

Ce préavis est en lien direct avec le plan d'affectation « En Clémenty », établi sur la parcelle n°511, qui a fait l'objet du préavis n°211/2020, et qui a été approuvé par le Conseil Communal le 31 mai 2021. Ce même plan d'affectation a été approuvé par le canton le 4 mars 2022 ; puisque ce-dit plan prévoit que ce passage devienne public, il s'agit d'être cohérent et fort juridiquement afin d'éviter toute complication par la suite face à de potentielles nouvelles oppositions. C'est ce plan d'affectation qui fait actuellement l'objet d'une procédure de recours à la Cour de droit administratif et public. Ce dernier a notamment pour but de compléter le réseau de mobilité douce existant afin de garantir la perméabilité du site pour les piéton-ne-s, notamment par l'inscription d'une servitude de passage public à pied.

Il s'agit simplement de lever l'opposition de la passerelle 3587 et 500 et des copropriétaires composant cette PPE. Bien que la servitude publique ne soit située que sur la parcelle n°511, et que son inscription ne nécessite que l'accord des propriétaires du bien-fonds, il est nécessaire de lever l'opposition afin d'avoir un plan d'affectation plus fort juridiquement et contre lequel tout recours serait impossible.

Avant de passer à la discussion, il apparaît important de clarifier que la servitude privée en vigueur actuellement a une largeur de deux mètres, 1.50m sur la parcelle 511 et 0.50m sur la parcelle 500.

La servitude publique aura une largeur de 1.5m pour rester uniquement sur la parcelle 511 et ainsi garantir la mise en œuvre du plan d'affectation et éviter la négociation d'une nouvelle servitude. La partie publique sera identifiée au moyen d'un revêtement ou d'un marquage au sol spécifique, la partie sur la parcelle 500 restant à usage privé.

## **Discussion**

Quelques questions d'ordre pratique ont occupé la séance de Commission, ainsi que quelques demandes de clarifications du dit-préavis ; hormis cela, le sujet n'a, lui, pas soulevé de réel débat. La Municipalité a rappelé à la Commission, dans sa présentation, qu'il s'agit ici non seulement de lever une opposition, mais aussi de consolider les déplacements en mobilité douce – ici à pied – à travers la ville. Il est important de lever cette opposition afin de souder la procédure légale entourant le plan d'affectation et qu'en cas de recours, la procédure soit irréprochable aux yeux de la loi. Le recours ne sera ainsi pas possible si la servitude n'est pas sur la passerelle des personnes qui s'y opposent. Elle rappelle également que la passerelle ne sera pas élargie afin d'éviter de passer sur la passerelle 500 et ainsi les oppositions.

D'un point de vue du développement durable, la servitude ne sera pas goudronnée et restera exclusivement piétonne ; elle sera simplement réaménagée.

La Commission s'est questionnée sur la nécessité de passer devant l'autorité que représente le Conseil pour lever cette opposition. La Municipalité a rappelé qu'il s'agissait non seulement de la procédure usuelle, mais également que puisque le registre foncier souligne que la servitude est couverte par les deux parcelles, la 511 et la 500, l'opposition est justifiée, et c'est notre autorité seule qui peut la lever. En cas de refus par le Conseil, la construction elle-même et la réalisation du plan d'affectation mettraient simplement plus de temps car d'autres recours potentiels pour aller contre le projet sont attendus. En définitive, il s'agit d'être fort juridiquement et de mettre toutes les chances du côté de la Ville pour que le recours très attendu à cette potentielle levée n'aboutisse pas.

## **Conclusion**

La majorité de la Commission est tout à fait favorable à la levée de l'opposition. Cette dernière est largement satisfaite par les explications de la Municipalité ainsi que par le compromis qui a été trouvé pour respecter le plan d'affectation mais aussi démarrer la construction d'un projet pensé depuis des années déjà.

Une partie de la Commission trouve cependant que les enjeux d'une levée ne sont pas rendus très transparents, mais que nous n'avons d'autres alternatives ; il est donc important de pouvoir lever cette opposition.

En définitive, la majorité de la Commission invite le plénum à voter pour la levée de l'opposition afin de faire avancer le projet du plan d'affectation et de permettre à la Municipalité d'être irréprochable en matière juridique.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2022/50 concernant la levée de l'opposition pour la servitude de passage public à pied dans le secteur En Clémenty,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 511, selon le plan de la servitude annexé au présent préavis ;
2. de prendre acte que le projet de constituer une servitude de passage public pour tous véhicules est abandonné ;
3. de lever l'opposition de la PPE Haute-Combe, propriétaire de la parcelle N° 3587 et copropriétaire de la parcelle N° 500, ainsi que des copropriétaires composant cette PPE.

La Commission :

Alberti Marina, Chevalley Piguet Monique, Delahaye Sébastien, Federau Alexander, Jaquier Camille, Nicole Willy, Ueltschi Bernard et Diserens Marius (président et rapporteur).